



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024139015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°92 - Commune de LAUTREC



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de LAUTREC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Septembre 2024 présentée par l'association LAUTREC Sport Nature, 18, rue du Mercadial 81440 LAUTREC

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation LA LAUTRECOISE sur la route départementale n°92 de catégorie 2 du PR 31+590 au PR 33+400 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 7h30 à 14h et ceci :

Le dimanche 13 Octobre 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens LAUTREC vers VIELMUR:

- RD83 du PR15+114 (carrefour de la RD92) au PR14+241 (carrefour du chemin du Barrialet),
- Chemin de BARRIALET de la RD83 à la RD92 (au droit de la manifestation)

Dans le sens VIELMUR vers LAUTREC:

- Chemin de BARRIALET du carrefour de la RD92 (au droit de la manifestation) à la RD83,
- RD83 du PR14+241 (carrefour du chemin de BARRIALET) au PR15+114 (carrefour de la RD92).

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAUTREC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lautrec, le 27/09/2024.

Le Maire

Mise en ligne le 27/09/2024

Albi, le

**P/Le Président,
Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Thierry BARDOU



Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR